



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Contribution d'ECCLA à la concertation relative à la ZAC des Berges de la Robine Narbonne - Aude

Ce projet est d'une ampleur inhabituelle, près de 1000 logements, et de plus, **majoritairement en zone inondable**. Il nécessite donc une très grande attention et un soin tout particulier lors de sa réalisation.

Disons d'emblée les deux points qui nous apparaissent positifs :

- Il s'agit de logements collectifs avec une très grande densité, autour de 100 logements à l'ha, donc une bonne valorisation du foncier ;
- Les berges de la Robine et la proximité de nombreuses ZNIEFF et de sites Natura 2000 impliquent une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ; cette demande est déjà incluse dans l'étude d'impact complémentaire.

Mais ce projet soulève tout de même de nombreuses questions, dont les plus importantes nous apparaissent relever de l'urbanisation, de l'hydraulique et du paysage. Nous n'avons pas eu le temps de prendre une connaissance approfondie de ce dossier car deux semaines de concertation entre le 3 et le 18 août, c'est vraiment très peu et particulièrement mal placé. D'ailleurs, il est à noter qu'aucun public n'a soumis sa contribution durant cette période de concertation à l'exception de notre association.

Questions urbanistiques

Il nous semble que la prévision de 1000 logements est quand même une offre surdimensionnée, sachant que d'autres constructions se poursuivent ailleurs dans Narbonne.

Le projet ne détaille que la partie Nord de la ZAC en précisant que la partie Sud sera dédiée à un parc urbain. On peut le croire, mais les écrits anciens et récents paraissent indiquer le contraire.

52 il était question dans les projets antérieurs de port sur la Robine ; si ceci est toujours d'actualité, ce projet devrait être traité simultanément avec la ZAC actuelle, car cela fait un ensemble et les impacts doivent être traités globalement.

53 la partie sud de la ZAC est en zone AU dans le PLU de Narbonne. Elle a donc vocation à être urbanisée un jour.

Il nous paraît indispensable que des précisions soient apportées sur l'avenir de la partie Sud et qu'elle ne reste pas une zone d'urbanisation future ; de même, si le port doit voir le jour, il faut le prendre en compte dès cette étude.

Questions hydrauliques

Ce sont les plus importantes. La partie qui doit être urbanisée est majoritairement en zone inondable, plus précisément en zone Ri2 du PPRI du Rec du Veyret.

Si cet aspect est largement pris en compte et détaillé dans le dossier, il ne nous est pas possible de vérifier tous les calculs et certaines déclarations nous alertent et suggèrent une volonté de minimiser au maximum cet aspect des choses.

- Ainsi 72% de la zone à urbaniser est en zone inondable du PPRI, en Ri2 (P. 102) ; après un nouveau calcul affiné du niveau des sols, il n'en reste que 52% en zone inondable, donc 20% sont quasiment sortis de la zone inondable et n'ont pas à respecter le règlement du PPRI, ce qui est effectivement précisé dans le dossier.
- Il est précisé que les déblais en zone inondable équilibrent presque les remblais et donc que la hauteur des eaux en cas d'inondation sera quasiment inchangée. Mais l'essentiel n'est pas seulement la quantité de déblais et de remblais, mais aussi où ils se situent dans l'espace.

- En particulier, la partie Est de la zone Nord à urbaniser est exactement dans le flux de l'inondation du Rec du Veyret, ce qui est d'ailleurs précisé à un autre endroit du dossier où il est indiqué que les remblais vont perturber l'écoulement de l'inondation, et donc que des mesures compensatoires seront prises.... ! A surveiller donc de très près !
- Il est aussi précisé que les bassins de rétention des eaux pluviales seront dimensionnés à raison de 100 litres par mètre carré imperméabilisé. Cela paraît extrêmement peu puisque cela correspond à une pluie de 100 mm, c'est même carrément dérisoire... !

Pour conclure sur cet aspect des choses

- Il paraît essentiel qu'il ne soit pas fait des économies sur la prévention des inondations.
- ECCLA regrette que de plus en plus d'élus considèrent comme normal de construire des résidences en zone inondable. Il n'est pas sûr que l'information sur ce potentiel danger sera donnée aux acquéreurs, même si, dans ce cas, seul les rez de chaussée et les garages seront en danger.
- ECCLA regrette qu'aucun résident de la zone de la Mayolle ne soit venu voir le dossier car cette zone qui était souvent inondée dans le temps, qui l'est beaucoup moins aujourd'hui, risque de l'être à nouveau si les calculs de prévention des inondations sont « tirés au plus juste ».

D'autres aspects hydrauliques doivent encore être signalés *

- Les eaux pluviales finiront pour une bonne part dans la Robine. Or la qualité de l'eau de la Robine est un souci, y compris pour son utilisation vers la réserve de Sainte Lucie. Une charte est en cours pour l'améliorer. Si 1.000 voitures circulent dans cet espace, les rejets seront loin d'être négligeables.
- L'approvisionnement en eau potable est aussi à regarder de près sachant que des constructions se font aussi ailleurs dans Narbonne. ECCLA en profite pour signaler que l'eau potable contient toujours des résidus de pesticides et que la dérogation n'a été donnée que pour 3 ans.
- La même question se pose pour le traitement des eaux usées. Quelle est la capacité de la STEP de Narbonne ?

Question paysagère

Le canal de la Robine fait partie du Canal du Midi et, à ce titre, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, mais aussi au titre de la loi de 1930. Quand les 1000 logements seront finis, avec les commerces, sans compter le musée de la Romanité, cette partie Nord de la Robine verra un paquet de béton assez impressionnant directement le long des Berges de la Robine. L'esthétique du site classé va radicalement changer. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier un travail précis permettant de voir l'impression générale depuis le canal de la Robine, ni si une transition sera aménagée entre les bâtiments et le canal. Il y a des paragraphes qui évoquent l'insertion paysagère, mais pas de photos.

ECCLA espère qu'un tel projet sera soumis à la Commission Départementale Nature Sites et Paysages et que celle-ci aura un regard aussi pointu que pour les éoliennes qui reçoivent toutes un avis négatif.

En conclusion

ECCLA a noté que le projet se ferait par tranches en fonction de la capacité à vendre les logements, 100 logements par an dans les prévisions. ECCLA souhaite que ces tranches se fassent de façon coordonnée en commençant par un bout et en prévoyant la possibilité de réduire l'ampleur du projet sans que le site ne soit modifié dans sa totalité s'il n'est pas achevé.

En d'autres termes, ECCLA aurait aimé trouvé dans le dossier les phases définies du projet et sera très attentive à leurs élaborations successives et à leurs impacts à tous les niveaux.

Narbonne, le 18/08/2017

Pour ECCLA, Sa Présidente
Maryse Arditi

